

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Aménagement	Source de la saisine : Auto-saisine.
Décision n° 2021-26	
Date de validation officielle : 21/09/2021	Objet : AVIS et RECOMMANDATIONS Examen des modalités d'évaluation et du plan d'action du Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique

Commentaires généraux

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine s'est auto-saisi lors de sa séance du 08 juin 2021 (Avis 2021-21) en vue d'émettre un avis sur les parties 3 et 4 du Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique (modalités d'évaluation et plan d'action).

Le CSRPN salue l'immense travail effectué par les services de l'État aidés par les acteurs du milieu maritime ainsi que son effort de synthèse. Il approuve la volonté d'harmonisation des calendriers du DSF et des SDAGE, qui sont une condition nécessaire pour la prise en compte des menaces venant des activités continentales, ainsi que l'indispensable compatibilité entre le DSF et les SDAGE. Les notions de compatibilité, prise en compte et conformité se doivent d'ailleurs d'être étendues au domaine maritime et précisées juridiquement. D'autres documents devront également prendre en compte le DSF comme le SRADDET et la future Stratégie Régionale de la Biodiversité au risque d'avoir des objectifs et des calendriers non concordants. Le CSRPN approuve également l'effort de mutualisation des moyens nautiques qui devra être poursuivi avec le concours des moyens d'autres services de l'État.

Pour autant, le CSRPN est amené à faire un certain nombre de remarques essentielles, car les mesures pour atteindre le bon état écologique (BEE) et de la biodiversité ne lui paraissent pas suffisantes.

Le CSRPN estime que la préservation et la restauration de la biodiversité doivent être l'élément prioritaire de la réflexion dans le plan d'action du DSF alors que celui-ci semble orienté sur le respect de certaines contraintes par les activités économiques. À ce, titre la mise en place de ZPF, prévues dans le cadre de la nouvelle Stratégie des Aires Protégées, doit être plus affirmée, en particulier dans les zones ayant déjà un statut de protection. Le CSRPN réitère sa recommandation de protéger 30 % des eaux marines dont 10 % en protection forte par grands ensembles géographiques écologiquement cohérents comme l'Atlantique Nord-Est et non via un objectif national intégrant terre, mer et outremer.

Le CSRPN recommande de définir plus clairement l'écart actuel au BEE tel qu'envisagé et en particulier de préciser sa méthode de calcul. L'absence de prise en compte de certains secteurs géographiques malgré des données existantes, notamment dans les secteurs de la côte basque et du gouf de Capbreton est un problème récurrent du DSF déjà signalé par le CSRPN lors de son avis sur les parties 1 et 2 du document. Cela donne quelques aberrations, par exemple pour les mammifères marins, où l'écart au BEE intermédiaire est noté « élevé » dans le bassin d'Arcachon alors qu'il est évident que ce secteur présente moins d'enjeux que le gouf de Capbreton, et cela du fait que l'enjeu pour le secteur du gouf est « non caractérisé ». L'évaluation est encore plus inexacte pour les oiseaux marins où l'enjeu pour le gouf est noté « faible » alors que seul le Puffin des Baléares a été évalué, l'enjeu « densité toutes espèces » ayant été oublié. Il est donc évident que les écarts au BEE dans ces secteurs géographiques doivent absolument être corrigés.

Le CSRPN rappelle, au même titre que le CRB, l'objectif « d'absence de perte nette de biodiversité » pour chaque projet et réaffirme l'importance de la mise en œuvre de la séquence ERC. La préservation des enjeux écologiques au sein des zones Natura 2000 doit être garantie. Or, ces éléments n'apparaissent pas clairement dans le projet, que ce soit en introduction ou dans les fiches action.

Le CSRPN recommande de renforcer les réseaux de surveillance biologique et sanitaire en mer. En effet, ils sont aujourd'hui concentrés sur les eaux de baignade et sur les zones de culture marine. C'est très insuffisant au regard des enjeux futurs liés au changement climatique. Des moyens d'actions doivent être

déployés que ce soit en mer ou dans les cours d'eau pour connaître et suivre au-delà des contaminants classiques, les microorganismes pathogènes émergents ainsi que les espèces exogènes envahissantes.

Le CSRPN recommande de ne pas réserver exclusivement la connaissance en milieu marin aux AMP. Actuellement, certains sites hors PNM et hors Natura 2000 méritent absolument des investigations complémentaires, notamment les canyons de Capbreton et du Cap Ferret ainsi que le talus continental du sud Aquitaine. Si les actions 14 prévoient un certain nombre de mesures intéressantes, elles suivent essentiellement une vision par groupe d'espèces et non une orientation écosystémique qui serait un complément indispensable dans la Sous-action 2 (12R-CO-A01).

Le CSRPN recommande d'avancer sur une meilleure définition du paramètre D4 dans certains écosystèmes notamment le fonctionnement des vasières et leur nécessaire préservation. La fiche D07-OE-01 aborde le problème de la turbidité mais en l'état, les vasières intertidales ne sont pas mentionnées. Implicitement elles doivent faire partie des ZFHi mais les cartes des ZFHi restent à produire. Seul l'aspect halieutique est souligné et il est regrettable que l'avifaune et d'autres compartiments reposant sur l'exploitation du biofilm des vasières intertidales ne soient pas investigués.

Le CSRPN recommande dans le cadre des dispositifs de suivi que soient mis en place des suivis spécifiques sur les poissons grands migrateurs d'autant plus qu'ils sont cités comme un enjeu prioritaire. Par ailleurs, baser les suivis halieutiques essentiellement sur le volontariat ne semble pas pertinent. Ces démarches ont maintes fois été mises en place avec des fortunes diverses, mais le plus souvent ne rendent pas compte de la diversité des pratiques.

Le CSRPN recommande de développer une stratégie concernant les paysages sous-marins et leur préservation au même titre que les paysages terrestres alors qu'aucun objectif n'existe dans le plan d'action. Le CSRPN recommande que les actions de formation aux métiers de la mer (14-FOR) mettent en exergue la nécessité du renforcement des connaissances des élèves et étudiants en matière de biodiversité et de conservation de la nature, ce qui n'apparaît pas dans les objectifs. Par ailleurs, il souhaiterait que les actions de sensibilisation envers les scolaires (comme la mise en place des AME) ne soient pas seulement des actions de gouvernance (AT02-ss-action1) mais également des actions envisageant des moyens humains et financiers pour les sciences participatives.

Le CSRPN recommande de développer une stratégie pour les énergies renouvelables à l'échelle de la façade atlantique au minimum pour évaluer de façon plus précise les impacts cumulés notamment sur les oiseaux migrateurs. À ce titre, l'étude de la constitution d'un conseil scientifique de façade (12R-CO-A05) en étendant le conseil scientifique éolien en mer en appui des CSRPNs paraît une idée intéressante pour éviter la multiplication des sollicitations des différents intervenants tout en maintenant une cohérence biogéographique.

Commentaires particuliers

Thème 1 : la pêche professionnelle

Action 01-PCH-A01

- Favoriser l'innovation dans un but d'optimisation des engins et techniques de pêche n'affectera pas le descripteur ENI qui est pourtant coché. À l'inverse, cela pourrait avoir un impact sur les réseaux trophiques, or le descripteur RST n'est pas coché.

Action D01-HB-OE06-AN2 Sous-action 2

- La Baie de Seine et l'Ouest Cotentin ne sont pas sur la façade Sud-Atlantique et donc n'ont rien à faire dans ce DSF.

Action D01-OM-OE01-AN1

- Cette action vise expressément les oiseaux, les tortues, les mammifères et les amphihalins. Or, aucune sous-action spécifique n'évoque les poissons amphihalins dont certains sont interdits de pêche et constituent pourtant des captures accidentelles récurrentes (Grande Alose, Esturgeon européen...).

- Cette fiche est notamment fléchée « D01 Oiseaux marins », mais il n'existe rien de spécifique aux oiseaux marins, or elle devrait concerner toutes les prises accidentelles d'espèces d'intérêt communautaire.

Action D01-PC-OE03-AN1

- Cette action est très peu détaillée, ce qui semble traduire un certain manque d'intérêt pour la problématique des poissons migrateurs amphihalins.

Action D01-PC-OE03-AN2

- La sous-action 1 doit absolument permettre de faire la lumière sur les captures accidentelles de migrateurs amphihalins par la pêche professionnelle. Très souvent, les seules données disponibles concernent les débarquements en criée et ne tiennent pas compte de tous les rejets en mer de captures accessoires. Sur des poissons très fragiles, comme les aloses notamment, l'évaluation des taux de survie après remise à l'eau doit être réalisée. Enfin, le traitement des données de carnets de captures Anguille des pêcheurs de loisir doit être effectué (aucune obligation de transmission depuis la mise en place du PGA...) car il constitue un élément indispensable de l'évaluation de la pression de prélèvement sur l'espèce. Il serait d'ailleurs nécessaire de le transformer en carnet de prélèvements et non de captures comme c'est le cas aujourd'hui. Étudier la faisabilité de la mise en place d'un carnet de captures « amphihalins » (voire plus : bar, maigre...) pour l'ensemble de la pêcherie de loisir (mer et eau douce) pourrait constituer une action forte pour l'évaluation des prélèvements.
- Compte tenu de l'état de conservation de l'ensemble des espèces de grands migrateurs amphihalins, la régulation des captures en mer (captures débarquées et captures rejetées en mer) ainsi qu'en eaux douces est indispensable. Cette régulation devra absolument s'appuyer sur les avis objectifs de la communauté scientifique contrairement à l'expérience malheureuse de la fixation des quotas de pêche de la civelle dans le cadre du Plan de Gestion national de l'Anguille européenne. La régulation des captures pourra au besoin explorer différentes pistes de réflexion comme la fixation de quotas, la mise en place ou l'augmentation des tailles légales de captures, la mise en place de périodes d'interdiction de pêche ou de relèves, voire l'institution de moratoires.

Thème 2 : l'aquaculture

- Aucune fiche ne traite de la prévention de l'introduction des ENI, alors que cette activité est clairement identifiée comme une source d'ENI. Une action au titre de la DCSMM (ENI) aurait pu être implémentée ici.

Action 02-AQU-A01

- Le descripteur RST pourrait être coché, le développement de fortes densités de filtreurs par exemple est susceptible de modifier le fonctionnement des zones alentour. Cela implique également que les indicateurs « réseau trophique » soient davantage développés.

Action 02-AQU-A02

Le descripteur ENI devrait être coché, les ENI étant légion dans les friches conchylicoles.

Thème 3 : Ports et transports maritimes

- Alors que le transport maritime est identifié comme vecteur des ENI et bien que la case ENI soit cochée sur les deux premières actions, il n'est pas fait mention de mesures visant à limiter les introductions par cette voie.

Thème 5 : les énergies marines renouvelables

Action D01-OM-OE02-AN1

- La fiche est orientée « Oiseaux Marins » (D01). Les oiseaux marins, les chiroptères, la mégafaune et l'ichtyofaune sont évoqués (sous-action 2) mais il n'existe aucun élément sur les habitats benthiques. La case ENI est cochée, mais sans explication.

Thème 6 : les sédiments marins et estuariens

Action 06-SED-A01

- La case RST n'est pas cochée (ni HBP), pourtant l'extraction de granulats marins a certainement un impact sur le fonctionnement des communautés et le couplage benthos-pelagos. Cela nécessitera le développement d'indicateurs.

Action D08-OE06-AN1

- De nouveau, l'aspect RST est inexistant.
- Dans la Sous-action 1 concernant le concept de mutualisation des dragages, ce mode opératoire ne présente-t-il pas un risque conduisant à des dilutions de sédiments très contaminés par des sédiments peu contaminés et au final conduire à autoriser l'immersion ? Il est nécessaire d'ajouter des gardes fous pour éviter toute dérive.

Thème 8 : l'Aménagement et l'évolution du littoral

Action 09-RSQ-A01

- Seuls les risques littoraux physiques (érosion, submersion, recul des côtes...) sont mentionnés. La conservation/restauration des milieux naturels contribuant à limiter ces processus physiques implique leur bon fonctionnement, or la case RST n'est pas cochée.

Action 11-PAY-A04

- Les enjeux environnementaux (RNF littorales, zones fonctionnelles pour les oiseaux, autres zones sensibles...) doivent être plus clairement affirmés au regard des travaux entrepris pour créer les sentiers littoraux.

Action D01-OM-OE05-AN1

- Aucune prise en compte des RST de nouveau.
- Sous-action 3 qui consiste à mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux, il est question de rendre au littoral des parties artificialisées sans indications précises (Dépoldérisation ? destructions d'ouvrages empiétant sur le littoral ou empêchant la connectivité avec le rétro-littoral ?). Le terme désartificialisation pourrait être employé ici, comme il l'est dans une des actions suivantes, cela rendrait le texte plus compréhensible.

Thème 10 : la recherche et la connaissance

- Aucune action n'est prévue sur les lacunes de connaissances, notamment les indicateurs RST.
- Aucune action de connaissance n'est prévue sur les secteurs géographiques qui n'ont pas été investigués.

Action 12-R-CO-A05 Sous action 1

- Il sera nécessaire de bien préciser la portée des avis de ce « CSPN mer » et son articulation avec les

CSRPN de région.

Thème 12 : la formation, la sensibilisation et l'attractivité des métiers de la mer

- Il n'est question dans cette fiche que de rendre visible les métiers de la mer et de faciliter l'accès à l'activité/emploi. Une action concernant la sensibilisation à la soutenabilité des activités prélevant des ressources, aux risques de dégradation des environnements naturels par les activités en question serait bienvenue (surpêche, pressions physiques, ENI...).

Thème 14 : la préservation des milieux marins et le lien terre-mer

Action 15-AT-A01

- HBB, HBP et RST devraient être cochés. La qualité des eaux littorales est essentielle au bon état et au bon fonctionnement des écosystèmes littoraux.

Action D07-OE03-AN1

- Il apparaît important d'inscrire dans cette fiche action l'obligation de compléter le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) pour tout complément d'inventaire réalisé.
- Cette action manque d'une vision stratégique pour prioriser les sites à aménager. Entre les classements réglementaires au L214-17 du code de l'environnement, les axes à grands migrateurs des SDAGE, les ouvrages ZAP Anguille, les ouvrages prioritaires pour la continuité « apaisée », les enjeux différents d'un bassin à l'autre, l'exercice s'avère difficile compte tenu de la difficulté à faire émerger ces projets, par manque de moyens (financiers et techniques), de volonté politique ou d'opposition de différentes catégories d'usagers. L'élaboration d'une stratégie d'action tournée vers les sites présentant le meilleur gain écologique paraît indispensable. L'expérience actuelle sur les eaux douces avec des objectifs réglementaires très loin d'être atteints doit servir de base pour ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Action D07-OE04-AN1

- Des études de définition de débits biologiques estuariens ont démarré sur la Charente et la Seudre en Charente-Maritime. La littérature dans ce domaine est extrêmement lacunaire et ces travaux scientifiques présentent une valeur prospective qu'il est intéressant de prendre en compte. Cette fiche action pourrait identifier ces sites pilotes afin d'expérimenter une méthode et divers protocoles à mettre en œuvre pour l'intégration des besoins d'apports en eau douce des milieux marins.

Tome 1 - Dispositif de suivi

1.4 - Programme de surveillance « Habitats benthiques (biodiversité) »

P19-20 : Tous les dispositifs de collecte des données identifiés concernent le côtier proche (limites de la DCE) qui ne peuvent répondre qu'aux sous-programmes de surveillance 1 à 4. Les indicateurs surfaciques apporteront certaines réponses sous réserve que les cartographies soient exhaustives et réactualisées ; en revanche, le BEE ne pourra pas être évalué pour de nombreux habitats. Bien que des progrès récents aient été fait dans le développement d'un indice type Benthoval (maintenant GBPI -Labrune *et al.* 2021), son utilisation implique la connaissance des pressions et surtout l'établissement d'états de référence.

1.6 - Programme de surveillance « Espèces non indigènes »

Pour que l'indicateur D2C1 – Espèces non indigènes nouvellement introduites - puisse être utilisé de manière fiable, il faudrait au préalable que la liste des ENI déjà en place soit plus exhaustive. Tous les ans, de nouvelles ENI apparaissent sans que l'on sache depuis quand elles sont là car les milieux les hébergeant ne sont pas ou insuffisamment suivis, sans parler des problèmes liés aux insuffisances de connaissances relatives à certains groupes taxonomiques ce qui limite leur détection. Par ailleurs cet indicateur est fortement lié à l'effort d'observation qui pourrait fortement varier d'un secteur à l'autre. Il est donc

nécessaire de renforcer le réseau de surveillance sur ce sujet.

Concernant l'indicateur D2C2, il est nécessaire de définir les critères retenus permettant de démontrer qu'une ENI est établie.

Annexe 1

Programme de surveillance « Espèces Non Indigènes »

1.2. Structuration du programme de surveillance

Seuls les mêmes secteurs seront prospectés avec en plus les zones sensibles aux bio-pollutions, ce qui limite fortement la mesure. Concernant la macrofaune, il est nécessaire de définir comment collecter les paramètres de cortèges d'espèces requis pour les navires, un contrôle exhaustif de tous les navires paraissant impossible, même en faisant appel à des techniques d'ADNe.

Dans ce programme de surveillance, sont uniquement abordées les espèces non-indigènes introduites accidentellement ou volontairement. Il existe un autre risque qui mériterait que l'on s'y attache, c'est la progression d'aires de répartition biogéographiques d'espèces vers le nord, qui seront considérées comme autochtones, mais néanmoins susceptibles de bouleverser certains équilibres, en raison du réchauffement climatique. Certaines de ces espèces peuvent et vont poser des problèmes sanitaires et/ou environnementaux.

Cet avis et ces recommandations ont été soumis à vote électronique.

Avis du CSRPN N-A

Bien que conscient du travail important accompli pour édifier ces documents, et ne minimisant pas les avancées représentées par un certain nombre d'actions, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine émet un avis défavorable aux parties 3 et 4 du DSF SA compte tenu des insuffisances mentionnées. Il recommande aux services de l'État de prendre en compte les différentes recommandations évoquées par le CNPN, le CRB ainsi que le CSRPN NA.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', enclosed in a thin black rectangular border.

Laurent CHABROL